

MAIRIE DE LA FALAISE



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le 20 mars 2026, le conseil municipal, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à 18 heures en mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maryse DI BERNARDO, maire sortant.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14
Pouvoirs : 1

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs BANVOY Nadine, BLONDEAU Corinne, BURIDENT Julien, COUTREAU Jean-Marie, DA COSTA Alberto, DAÏ PRA Antoine, DI BERNARDO Maryse, DUCLOS Patricia, GOULAY Joël, LESOURD Monique, MAUDUIT Carine, MENDES Frédérique, RATEAU Lionel et SIMOES Stéphanie formant la majorité des membres.

Etaient absents :

Monsieur PHELIPPOT Samuel (excusé - pouvoir à DI BERNARDO Maryse).

Madame MENDES Frédérique a été élue secrétaire de séance.

Installation du conseil municipal

Madame Maryse DI BERNARDO, maire sortant, ouvre la séance et rappelle les résultats des opérations de vote en date du 15 mars 2026 :

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

| | | | | | |
|-----------------|-----|----------|-----------|-------------------------|------------------------|
| INSCRITS | 425 | 100,00 % | | Sont donc élus : | DI BERNARDO Maryse |
| VOTANTS | 238 | 56,00 % | | | COUTREAU Jean-Marie |
| EXPRIMÉS | 225 | 52,94 % | /inscrits | | DUCLOS Patricia |
| | | 94,53 % | /votants | | GOULAY Joël |
| | | | | | LESOURD Monique |
| | | | | | DA COSTA GOMES Alberto |
| | | | | | BLONDEAU Corinne |
| | | | | | RATEAU Lionel |
| | | | | | MENDES Frédérique |
| | | | | | DAÏ PRA Antoine |
| | | | | | SIMOES Stéphanie |
| | | | | | PHELIPPOT Samuel |
| | | | | | MAUDUIT Carine |
| | | | | | BURIDENT Julien |
| | | | | | BANVOY Nadine |

| LISTES CANDIDATES | | | |
|-----------------------------|-----|---------|-----------|
| 1. La Falaise Notre Village | 225 | 52,94 % | /inscrits |
| | | 94,53 % | /votants |

Elle les déclare donc installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

1. Élection du maire

Pour procéder à l'élection du maire, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présidence sera assurée par le doyen d'âge à savoir Madame Monique LESOURD.

Madame Monique LESOURD étant la présidente et le secrétaire de séance ayant été précédemment désigné, le conseil désigne 2 assesseurs pour les opérations de dépouillement : Messieurs DAÏ PRA Antoine et GOULAY Joël.

(Handwritten signatures and initials)

Madame Monique LESOURD rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, seule Madame Maryse DI BERNARDO se porte candidate.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets, les résultats suivants ont été enregistrés :

| | |
|--|--------|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Bulletins blancs : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 15 |
| Majorité absolue : | 8 |
| Madame Maryse DI BERNARDO : | 15 |

La majorité absolue étant atteinte, Madame Maryse DI BERNARDO est élue maire de La Falaise et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Délibération n° MD 1045/2026 adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur confiance.

2. Détermination du nombre des adjoints

Madame le Maire invite le conseil municipal à déterminer le nombre d'adjoints à élire.

Selon les textes, ce nombre ne peut dépasser 30% du nombre des conseillers soit 4 adjoints pour notre commune. Sur le précédent mandat, 3 adjoints avaient été élus.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le nombre des adjoints à 3.

Délibération n° MD 1046/2026 adoptée à l'unanimité.

3. Élections des adjoints

Madame le Maire indique que désormais, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-7-2).

Concernant l'élection des adjoints, il est prévu que les listes sont bloquées, sans possibilité de panachage, ni de vote préférentiel (circulaire du 17 mars 2020). La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Madame le Maire procède à l'appel de candidature : seule la liste « La Falaise Notre Village » se porte candidate avec pour ordre de présentation : Monsieur Jean-Marie COUTREAU, Madame Patricia DUCLOS et Monsieur Joël GOULAY.

Au terme du 1^{er} tour de scrutin à bulletins secrets, les résultats suivants ont été enregistrés :

| | |
|--|--------|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 15 |
| Bulletins nuls : | 0 |
| Bulletins blancs : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 15 |
| Majorité absolue : | 8 |
| Monsieur Jean-Marie COUTREAU : | 15 |

Handwritten notes in blue ink: "MD", "65", "JB", "fm", "AG", "SS", "on", "m".

La majorité absolue étant atteinte, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Marie COUTREAU :

- ▶ 1^{er} adjoint au maire : Monsieur Jean-Marie COUTREAU
- ▶ 2^{ème} adjointe au maire : Madame Patricia DUCLOS
- ▶ 3^{ème} adjoint au maire : Monsieur Joël GOULAY.

Délibération n° MD 1047/2026 adoptée à l'unanimité.

4. Indemnités de fonction du maire et des adjoints

L'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que les fonctions de maire ou d'adjoint sont gratuites, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération :

- Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT, sauf demande du maire.
- Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L 2123-24 du CGCT.

La commune de La Falaise étant située dans la strate de population de 500 à 999 habitants, l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT s'applique sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :

- ▶ Maire : 44,30 %.
- ▶ Adjoints : 11,77 % ramené à 8,25 % avec accord des élus concernés.

Ainsi, pour information, ces taux représentent :

- ▶ pour le maire : une indemnité brute mensuelle de 1 820,96 €,
- ▶ pour chacun des adjoints : une indemnité brute mensuelle de 485,04 € ramené à 339,12 €.

RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS MENSUELLES ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de La Falaise

Population de référence au 1^{er} janvier 2026 : 616

| ENVELOPPE MAXIMALE AUTORISÉE | | |
|------------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| FONCTION | % DE L'INDICE BRUT TERMINAL* | MONTANT MENSUEL BRUT |
| Maire | 44,30 | 1 820,96 € |
| 1 ^{er} adjoint | 11,77 | 483,81 € |
| 2 ^{ème} adjoint | 11,77 | 483,81 € |
| 3 ^{ème} adjoint | 11,77 | 483,81 € |
| TOTAL : | | 3 272,39 € |

| ENVELOPPE MAXIMALE ADOPTÉE | | |
|----------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| FONCTION | % DE L'INDICE BRUT TERMINAL* | MONTANT MENSUEL BRUT |
| Maire | 44,30 | 1 820,96 € |
| 1 ^{er} adjoint | 8,25 | 339,12 € |
| 2 ^{ème} adjoint | 8,25 | 339,12 € |
| 3 ^{ème} adjoint | 8,25 | 339,12 € |
| TOTAL : | | 2 838,32 € |

Délibération n° MD 1048/2026 adoptée à l'unanimité.

AD
199
GS
AD
FA
or
m
88

5. Délégations au maire

Le conseil municipal peut, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps non négligeable, le conseil municipal ne devant plus obligatoirement être saisi des affaires déléguées. Elles ne sont en aucun cas obligatoires : le conseil municipal reste libre ou non de déléguer tout ou partie de ses compétences.

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les décisions du maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets : elles doivent être transmises au préfet pour le contrôle de légalité, doivent être inscrites au registre des délibérations du conseil et non à celui des arrêtés et doivent être publiées (affichage).

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal (une fois par trimestre) des décisions prises par délégation ou des abstentions (article L.2122-23), mais il est recommandé de le faire chaque fois que le conseil se réunit.

Les délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire : les délégations temporaires ne sont pas autorisées. A l'expiration du mandat du maire, toute délégation cesse de plein droit de produire ses effets.

Toutefois, le conseil municipal peut toujours mettre fin à une délégation en cours de mandat (article L.2122-23). Elle peut être partielle ou totale, définitive ou être accordée à nouveau plus tard.

Il est précisé que le maire peut charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom et en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

Le conseil municipal peut également autoriser expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, à la secrétaire générale de mairie, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Délibération n° MD 1049/2026 adoptée à l'unanimité.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions pour permettre une parfaite continuité du service public et faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne à Madame le Maire pour la durée de son mandat les délégations suivantes :

1. *arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
2. *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
3. *passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
4. *créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
5. *prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
6. *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
7. *décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
8. *fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
9. *décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
10. *fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
11. *- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux relevant des juridictions administratives, notamment en matière d'urbanisme, de marchés publics, de délégations de services publics, de police administrative, de personnel municipal, de dommages*

de travaux publics, de questions relatives à la gestion du domaine public ou au fonctionnement des institutions municipales,

- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en utilisant toutes les voies de recours attachées à ces actions, dans les tous les contentieux, relevant des juridictions civiles ou pénales, notamment en matière de responsabilité, de recouvrement de créances, d'expropriation, d'assurances, de libertés publiques et individuelles, de dommages créés par des véhicules municipaux, de contraventions de voirie, de fonctionnement des services publics industriels ou commerciaux, de questions relatives à la gestion du domaine privé ou au personnel contractuel de droit privé,

- transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

12. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre ;
13. donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
15. autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales, EPCI, autres, ...), sans limitation de montant par projet à financer, l'attribution de subventions ;
17. procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 100 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
18. admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, soit 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le Conseil Municipal prend acte que conformément à l'article L. 2122-23 susvisé :

- ▶ Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.
- ▶ En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par les adjoints dans l'ordre du tableau du conseil municipal, par subdélégation.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer sa signature aux fonctionnaires visés par l'article L.2122-19 du CGCT dans les domaines de délégation consentis par le conseil municipal au Maire.

6. Charte des élus

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. »

Compte-tenu de l'installation du nouveau conseil municipal, le maire donne lecture de la charte des élus.

Un exemplaire de la charte a été adressé à tous les élus présents avec la convocation à la présente séance.

Délibération n° MD 1050/2026 adoptée à l'unanimité.

7. Élection des délégués aux organismes intercommunaux

Madame le Maire invite les conseillers à se présenter en tant que représentants du conseil aux divers organismes intercommunaux auxquels adhère la commune de La Falaise. Ont ainsi désignés :

| SMTS Mantes - Maule - Septeuil (Syndicat Mixte de Transport Scolaire Mantes - Maule - Septeuil) | |
|--|---|
| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
| Madame Monique LESOURD Monsieur Jean-Marie COUTREAU | Madame Frédérique MENDES Monsieur Alberto DA COSTA |

| SIRÉ (Syndicat Intercommunal de la Région d'Épône) | |
|--|---|
| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
| Madame Maryse DI BERNARDO Monsieur Jean-Marie COUTREAU Madame Patricia DUCLOS Madame Stéphanie SIMOES Monsieur Julien BURIDENT | Madame Monique LESOURD Madame Corinne BLONDEAU Monsieur Samuel PHELIPPOT Madame Frédérique MENDES Madame Carine MAUDUIT |

Délibération n° MD 1051/2026 adoptée à l'unanimité.

8. Désignation des représentants à la Commission d'Appel d'Offres

La composition de ces commissions est fonction de la population de la commune, s'agissant d'une commune de moins de 3 500 habitants la commission est composée du maire ou son représentant, président, et de trois membres du Conseil municipal.

Il doit être procédé également à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. À noter qu'en cas d'empêchement, le maire peut, par arrêté de délégation, désigner son représentant afin de présider la commission.

Il convient donc de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Après appel à candidatures, le conseil municipal désigne à l'unanimité les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|--|---|
| Monsieur Joël GOULAY Monsieur Antoine DAÏ PRA Monsieur Julien BURIDENT | Monsieur Samuel PHELIPPOT Madame Nadine BANVOY Madame Patricia DUCLOS |

Délibération n° MD 1052/2026 adoptée à l'unanimité.

9. Constitution des commissions municipales

La formation des commissions municipales n'est pas une obligation et il n'y a donc pas de texte qui régit cette question.

Les commissions municipales sont porteuses d'idées et participent à l'élaboration des projets proposés par les élus. Elles peuvent émettre un avis sur les affaires relevant de leur compétence mais n'ont aucun pouvoir décisionnel.

6 commissions permanentes sont proposées :

| Commissions | Finances | Cimetière | Travaux | PPMS | Enfance | Fêtes et cérémonies |
|---------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| BANVOY Nadine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| BLONDEAU Corinne | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| BURIDENT Julien | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| COUTREAU Jean-Marie | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| DA COSTA Alberto | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| DAÏ PRA Antoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| DI BERNARDO Maryse | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| DUCLOS Patricia | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| GOULAY Joël | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| LESOURD Monique | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

| Commissions | Finances | Cimetière | Travaux | PPMS | Enfance | Fêtes et cérémonies |
|-------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| MAUDUIT Carine | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| MENDES Frédérique | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| PHELIPPOT Samuel | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| RATEAU Lionel | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| SIMOES Stéphanie | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |

10. Désignation du Correspondant Défense

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Celui-ci remplit des missions de sensibilisation des citoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Exemple d'actions en tant qu'élu local :

- ▶ Participer aux réunions d'information avec les autorités militaires du Département.
- ▶ Visiter des unités militaires ou des sites industriels de la défense.
- ▶ Diffuser des informations dans les publications communales sur la réserve militaire, sur l'obligation de recensement à 16 ans.
- ▶ Participer au titre de témoin à des Journées d'appel de préparation à la défense.
- ▶ S'impliquer dans l'organisation d'événements municipaux pour la fête nationale ou à l'occasion de célébrations, commémorations...

Après appel à candidatures, le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Lionel RATEAU en tant que Correspondant Défense de la commune de La Falaise.

À cette occasion, Monsieur RATEAU demande que soit remise en place la cérémonie du 11 novembre.

Madame le maire précise que la participation de la commune à une cérémonie de ravivage de la Flamme à l'Arc de Triomphe à Paris est prévue le 26 juin 2026 avec les élèves de la classe de CM1-CM2 de Mme BROTONNE.

Délibération n° MD 1053/2026 adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :


Néant.

À l'occasion de cette première séance de la nouvelle mandature et de l'installation du nouveau conseil municipal, Madame le Maire a le plaisir d'inviter les conseillers municipaux et les invités présents à se retrouver autour du buffet de l'amitié, moment convivial destiné à célébrer cette étape importante et à favoriser les échanges dans un esprit de convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,

 Maryse DI BERNARDO

Le secrétaire de séance,

 Frédérique MENDES

Nadine BANVOY

Corinne BLONDEAU

Julien BURIDENT



Jean-Marie COUTREAU

Alberto DA COSTA

Antoine DAÏ PRA



Patricia DUCLOS

Joël GOULAY

Monique LESOURD



Carine MAUDUIT

Lionel RATEAU

Stéphanie SIMOES

